

Distr.
LIMITEE

UNEP/CMS/1997/L.2
9 avril 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Projet de résolution 5.11

LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LEURS INCIDENCES
POUR LA CONVENTION DE BONN

Adopté par la Conférence des Parties à sa cinquième session
(Genève, 10-16 avril 1997)

La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage,

Tenant compte du volume considérable des travaux scientifiques déjà effectués ou actuellement réalisés par d'autres entités en vue d'étudier les effets écologiques et autres des changements climatiques,

Notant que les résultats de ces travaux ont fait ressortir une accentuation et une accélération des effets des changements climatiques sur les écosystèmes et la diversité biologique,

Tenant compte en particulier des inquiétudes croissantes quant aux effets potentiels des changements climatiques sur les populations d'espèces migratrices, ainsi que des efforts déployés au niveau international pour conserver celles-ci,

Consciente de la nécessité de veiller à ce que ses décisions visant à conserver les espèces migratrices reposent sur les meilleures données scientifiques disponibles et les plus récentes possible,

Reconnaissant l'importance d'une coordination adéquate des recherches scientifiques sur les effets des changements climatiques et d'une diffusion efficace et rapide des résultats de ces recherches auprès de toutes les parties intéressées,

Prie le Conseil scientifique de constituer un petit groupe de travail pour :

1. Examiner les résultats des travaux scientifiques effectués et actuellement réalisés sur cette question sous les auspices d'autres organes tels que la Convention sur la diversité biologique, la Commission baleinière internationale, la Convention de Ramsar et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;

2. Evaluer l'utilité et l'importance de ces travaux pour la conservation des espèces migratrices et les buts de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage;

3. Examiner les liens scientifiques existant entre ladite Convention et d'autres organes ayant entrepris des travaux dans ce domaine;

4. Formuler des propositions visant, le cas échéant, à améliorer et à étoffer ces liens pour faire en sorte que la Conférence des Parties puisse accéder aux informations scientifiques les plus récentes, de façon à l'aider dans ses délibérations et à éclairer ses travaux; et

5. Rendre compte de ses conclusions et recommandations à la prochaine session du Conseil scientifique.
